

CONTRIBUTIONS 2017 DES ENTREPRISES CERTIFIEES PEFC

Validé par l'AG de PEFC France du 21/06/2016
Valable du 1er janvier au 31 décembre 2017

ATTENTION : Ce document annule et remplace toute version précédente.

➤ CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Toute entreprise titulaire d'un certificat PEFC de chaîne de contrôle doit s'acquitter auprès de PEFC France d'une contribution annuelle dont les montants sont arrêtés annuellement en Assemblée Générale de PEFC France.

Cette contribution permet entre autre à PEFC France d'assurer la communication, la protection et la défense de la marque PEFC.

Le calcul de la contribution est établi sur la base du Chiffre d'Affaires réalisé par la vente de produits à base de bois* de l'entreprise certifiée ** (à fournir sur la fiche de renseignements lors de l'audit initial et à actualiser chaque année lors des audits annuels de suivi) selon le tableau ci-dessous :

Tranches de Chiffre d'Affaires	> Cotisation annuelle***
< 0,5 M €	200 €
Entre 0,5 et 1,5 M €	320 €
Entre 1,5 et 2,5 M €	440 €
Entre 2,5 et 12,5 M €	1 096 €
Entre 12,5 et 37,5 M €	2 190 €
Entre 37,5 et 62,5 M €	3 285 €
> 62,5 M €	5 476 €

* Un produit à base de bois est un produit contenant toute ou partie de matières à base de bois : les magazines, les contre-collés, les meubles... constitués de bois et d'autres matériaux, sont des produits à base de bois.

** Sauf cas particulier du calcul de la contribution développé au Paragraphe 2.

*** PEFC France n'est pas assujetti à la TVA

➤ CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT MULTI-SITES

Toute entreprise peut prétendre à une réduction de sa contribution lorsqu'elle est titulaire d'un certificat PEFC multi-sites.

Le calcul de la réduction de sa contribution est établi de la manière suivante :

1. Calcul de la contribution chacun des sites
2. Faire la somme de chacune de ces contributions pour obtenir une cotisation globale.
3. Appliquer un abattement sur la contribution globale en fonction du nombre de sites qui ont obtenu la certification de leur chaîne de contrôle PEFC conformément au tableau ci-dessous :



Nombre de sites	Réduction de la cotisation
2 sites	- 5 %
3 sites	- 10 %
4 sites	- 15 %
5 sites	- 20 %
6 sites	- 25 %
7 sites	- 30 %
8 sites	- 35 %
9 sites	- 40 %
10 à 29 sites	-45 %
30 à 50 sites	-50 %
50 à 100 sites*	- 60%
Plus de 100 sites*	- 70%

*En cas de certification multi-sites supérieure à 50 sites, la contribution peut être calculée

- soit en utilisant l'abattement sur la contribution globale ci-dessus,
- soit en utilisant le chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise. Dans ce cas, les barèmes utilisés sont ceux figurant au Paragraphe 1 auxquels s'ajoutent les barèmes ci-dessous :

Tranches de chiffre d'affaires	Cotisation annuelle
Entre 100 et 300 M€	10 000 €
Entre 300 et 500 M€	15 000 €
Entre 500 et 1000 M€	20 000 €
Entre 1000 et 1500 M€	25 000 €
>1500 M€	30 000 €

➤ COMMENT S'ACQUITTER DE LA CONTRIBUTION ?

PEFC France émet chaque année une facture correspondant à la contribution annuelle de l'entreprise au système PEFC. L'entreprise doit alors régler cette facture à réception, soit :

- Par Chèque à l'ordre de PEFC France;
- Par Virement Bancaire à la Société Générale, Agence des Champs Elysées, numéro de compte 30003 03330 00050543996 15.

➤ REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES CERTIFIEES

- 100% de la contribution de chaque entreprise d'exploitation forestière n'ayant aucune autre activité, et des exploitants/négociants de bois rond, sont reversés à l'entité d'accès à la certification régionale dans le territoire de laquelle l'entreprise a son siège social.
- 40% de la contribution de chaque entreprise d'exploitation forestière ayant également une autre activité industrielle (sauf négociants de bois ronds) sont reversés à l'entité d'accès à la certification régionale dans le territoire de laquelle l'entreprise a son siège social.
- Les contributions des autres entreprises certifiées PEFC sont affectées au financement de PEFC France.